

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) EN ÉTABLISSEMENT

• Bénéficiaires

Personnes de plus de 60 ans dépendantes (après évaluation du niveau de dépendance par une équipe pluridisciplinaire)

• Conditions d'attribution

- avoir été domicilié en Haute-Marne depuis plus de 3 mois à la date de la demande et être hébergé en France ;
 - être dépendant (évaluation par l'équipe médico-sociale de la structure d'hébergement).
- Sont éligibles, les dépenses liées à la dépendance (forfait dépendance).

Dépenses éligibles

Prise en charges des dépenses liées à la dépendance correspondant au Groupe Iso-Ressources (GIR)

• Montant de l'aide

- prise en charge du tarif correspondant à la dépendance ;
- l'APA en établissement permet aux personnes âgées hébergées en EHPAD de bénéficier d'une prise en charge d'une part significative du coût de leur séjour au titre de la dépendance. Rappelons pour mémoire qu'une personne âgée vivant en EHPAD s'acquitte de la part "hébergement" du prix de journée (ou le Conseil départemental au titre de l'aide sociale si elle n'en a pas les moyens) tandis que l'assurance maladie règle le "tarif soin" et le Conseil départemental le "tarif dépendance". L'addition de ces trois parts représente la réalité du coût du séjour.

• Contact

DIRECTION DE L'AUTONOMIE



APPEL GRATUIT (depuis un fixe)

Adresse électronique : apa@haute-marne.fr

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'autonomie
Service Prestations à l'Autonomie
Hôtel du Département
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9